Province de Namur
Arrondissement de Namur
Commune de

La Bruyère
Commune Citoyenne

Du registre aux délibérations du Conseil Communal
DE CETTE COMMUNE, A ÉTÉ EXTRAIT CE QUI SUIT :

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

Présents : MM. Monsieur Yves DEPAS, Bourgmestre;
Monsieur Thierry CHAPELLE, Madame Valérie BUGGENHOUT, ~~Monsieur Baudouin BOTILDE~~, Monsieur Grégory CHARLOT, Échevins;
Monsieur Laurent BOTILDE, Madame Sarah GEENS, Monsieur Alain JOINE, Monsieur Jean-François MARLIERE, ~~Monsieur Bertrand DEBOURG~~, ~~Madame Louise DUBOIS~~, Monsieur Luc FRERE, Monsieur Emmanuel GERARD, ~~Madame Murielle GILLES~~, ~~Monsieur Sébastien GUIOT~~, ~~Monsieur Michel JANQUART~~, ~~Monsieur Laurent MARTIN~~, ~~Madame Sophie MATHIEUX~~, Monsieur Didier METENS, Madame Rachelle VAFIDIS, Conseillers;
Monsieur Yves GROIGNET, Directeur Général;
Madame Perline FALLAIS, Conseillère - Présidente;
Madame Régine BAUDOIN, Présidente du CPAS;

OBJET : Institution provinciale:Avenir:Note d'orientation du Gouvernement Wallon (GW en abrégé):Avis

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 5, 41, 138 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
Vu le décret organisant les provinces wallonnes du 12 février 2004 ;
Vu la Charte européenne de l'autonomie locale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ayant pour objet "*Institution provinciale : note d'orientation*" ;
Considérant qu'aux termes de son courrier, celui-ci sollicite une délibération du Conseil Communal identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux tant de sa population et de son aire locales ;
Considérant que cette requête s'inscrit dans le contexte d'une réforme annoncée de l'Institution provinciale ;
Considérant que la déclaration de politique régionale mentionne à cet égard que :

> "*Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoirs les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduaires seront gérées par une assemblée de Bourgmestre*" ;

Considérant, à titre liminaire, qu'il convient de relever qu'aucune précision n'est donnée quant aux modalités envisagées de cette refonte, ni quant à ses conséquences sur les matières et finances communales, ni encore quant aux modalités d'organisation et de financement des nouvelles instances supra locales envisagées par le Gouvernement ;
Considérant que l'autonomie provinciale est garantie par la Constitution ;
Considérant que l'Institution provinciale joue aujourd'hui un rôle essentiel de coordination, de mutualisation et d'action supracommunale, complémentaire à celui des Communes, des Intercommunales, de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Fédéral ;
DECIDE à l'unanimité :
Article1 :
De s'aligner sur le contenu de la délibération du Conseil provincial du 27 mars 2026 quant aux métiers à maintenir dans la mesure où ceux-ci répondent prioritairement aux besoins utiles des Villes/Communes.
Article 2 :
De regretter que la matière de l'enseignement ne relève plus de la gestion de la Province alors même pour de multiples métiers tels notamment la sécurité, les secours, l'agronomie (Ciney) et la restauration

(Ecole hôtelière), elle avait développé de véritables fleurons à la réputation reconnue bien au-delà de ses propres limites territoriales.
Il importe à cet égard d'insister pour que ces formations restent ancrées sur le sol namurois.

Article 3 :

D'insister sur la neutralité financière indispensable de tout transfert de compétences vers les Villes/Communes et dans ce cadre, au rapatriement du produit des taxes provinciales vers celles-ci.

Article 4 :

De charger le Collège de transmettre cette position communale à Monsieur F. Desquesnes, Vice-Président du Gouvernement Wallon et Ministre des Pouvoirs locaux.

Fait en séance susmentionnée;

Pour le Conseil :

Le Directeur Général,

Yves GROIGNET

Le Bourgmestre,

Yves DEPAS

Pour extrait conforme,

Le Directeur Général

Yves GROIGNET

Administration Communale LA BRUYERE Namur

Le Bourgmestre ff

Grégory CHARLOT